

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 04-12-2025

Numéro : 2025-12-04/01

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 4 décembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq**et le** 04 décembre**à dix-huit heures quarante-cinq minutes****le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.****Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence**Procurations :** M. TAURELLE Vincent à M. QUESADA Yves, M. LA BELLA Michel à M. NOYE Michel, Mme ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique**Absents :** M. BERTELOOT Georges, Mme BERNY Hélène**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER Véronique

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
10/11/2025

APPROBATION DU PLU DE SAINT-JUST**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22 ;**Vu** la délibération du 28 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;**Vu** la délibération complémentaire de prescription en date du 21 mars 2024 renforçant les modalités de concertation ;**Vu** le débat et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 tirant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de PLU arrêté ;**Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de PLU formulée par la commune de Saint-Just en date du 24 avril 2025 ;**Vu** la décision du Tribunal Administratif N° E25000057/34 du 07 mai 2025 désignant Monsieur Guy BRUNEL, rédacteur territorial retraité , en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Saint-Just ;**Vu** l'arrêté du Maire du 9 juillet 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU de Saint-Just du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025.**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 6 octobre 2025 portant un avis favorable sur le projet de PLU ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations du PLU de Saint-Just et ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

Considérant que la synthèse de ces adaptations est annexée à la présente délibération sous la forme de tableau ;

Considérant que le dossier de PLU de Saint-Just tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Just a fait l'objet d'une enquête publique du 11 août au 12 septembre 2025.

Il a reçu l'assentiment des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un avis favorable du Commissaire enquêteur au sein de son avis en date du 6 octobre 2025.

Le projet de PLU de Saint-Just arrêté devra toutefois faire l'objet d'adaptations dans le cadre de son approbation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE :

- **par 21 voix pour et 0 voix contre, le PLU de Saint-Just tel qu'il est annexé à la présente délibération, en tenant compte des modifications effectuées suite aux avis des PPA et à l'enquête publique.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Just aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

